



MAIRIE DE CURSAN

8 Route du Gestas
33670 CURSAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 02 mai 2016

L'an deux mille seize, le deux mai à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre SEURIN, Maire.

Date de la convocation: 23/04/2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 08

Présents : Mmes BARRIERE, SAUCE, SAVARY, MM. CAURRAZE, CHARTON, EMERIT, RONDET, SEURIN.

Absents excusés: Mmes BONTEMPS, CHADOURNE, SORIAUX, RIBELLE, MM. MOLLIER, COUGNACQ, SCULO

Procurator : Mme BONTEMPS donne procurator à M. SEURIN, Mme CHADOURNE donne procurator à M. EMERIT.

Secrétaire de séance : Mme SAUCE

ORDRE DU JOUR

- Présentation par l'association de la cabane à projets
- Approbation des derniers PV
- **Délibération n°17052016** : Délibération portant sur la pose des compteurs linky sur la commune
- **Délibération n°18052016** : Gratification octroyée à un stagiaire
- **Délibération n°19052016** : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- **Délibération n°20052016** : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- **Délibération n°21052016** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi
- **Délibération n°22052016** : Commission action sociale
- **Délibération n°23052016** : Affectation du résultat de fonctionnement budget communal 2015 (annule et remplace la délibération 11032016)
- **Délibération n°24052016** : Décision modificative n°1 budget communal
- **Délibération n°25052016** : Délibération instituant la participation aux frais de branchement
- **Délibération n°26052016** : Modification du règlement intérieur d'assainissement collectif
- **Délibération n°27052016** : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015
- **Délibération n°28052016** : Demande d'admission en non-valeur
- Questions diverses



Présentation par l'association de la Cabane à projets

Mme Sandra OLIVEAU directrice de l'association la Cabane à projets fait une présentation des missions et services apportés aux habitants du territoire de la communauté des communes.

Afin de réaliser un diagnostic de territoire en vue du renouvellement d'agrément elle demande s'il y a des besoins non satisfaits ou des besoins émergeant des nouveaux habitants sur la commune. Un problème évoqué par les élus est le manque de transport en communs transversaux.

I – Approbation des derniers PV

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du 14 mars 2016, celui-ci est approuvé par les membres présents à la séance.

II – Délibération n°17052016 : Délibération portant sur la pose des compteurs Linky sur la commune

M. le Maire expose qu'il a été alerté par des administrés à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs Linky.

Après avoir débattu de la question, il apparaît des éléments suivants :

- Responsabilité : les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le maire ou le président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident.
- Assurance : Or, les assurances excluent les dommages causés par des champs et ondes électromagnétiques.
- Santé publique : si les bons vieux compteurs étaient remplacés par des compteurs « communicants » parfois appelés « intelligents » ou Linky, il y aurait émission de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés. En effet, le compteur associé au Courant Porteur en Ligne (CPL) envoie des radiofréquences dans les circuits électriques et de ce fait il y a émission d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'OMG (Organisation Mondiale de la Santé) depuis 2011. Les installations électriques n'étant pas blindées, le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.
- Santé publique 2 : l'électromagnétisme peut provoquer une maladie qui est le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques, maladie qui n'est pas encore reconnue officiellement par les organismes de santé, mais de plus en plus par le corps médical. Voir à ce sujet l'appel de Médecin et Professionnels de la Santé lors du colloque du 11 février 2016 à l'Assemblée nationale.
- Economies d'énergie : les compteurs proposés ne sont pas facile d'utilisation par les consommateurs, à moins de payer un supplément pour pouvoir étudier sa consommation. La prise de conscience indispensable de la limitation du gaspillage des énergies ne serait pas améliorée avec ce nouveau compteur.
- Production et répartition du courant électrique. La multiplication des sites de production électrique (éolien, solaire, etc..) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels. Et l'Allemagne, tant de fois citée pour le développement des énergies renouvelables, a décidé de retirer ces compteurs dits « intelligents » en février 2015.
- Economies pour le contribuable : Le coût de ces nouveaux compteurs est estimé par ERDF (Electricité Réseau Distribution France) à 5Mds (cinq milliards) d'euros. Et vu l'obsolescence des produits électroniques, on peut penser qu'il faudra changer ces compteurs Linky dont la durée de vie ne dépassera pas au maximum 15 ans au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.
- Economies pour le contribuable 2 : S'il est tout à fait pertinent que des métiers besogneux et sans grand intérêt disparaissent, comme ceux qui concernent la relève du compteur, la possibilité de déclarer par internet sa consommation le permet très facilement. Et le personnel concerné peut être affecté à des tâches plus nobles, notamment pour les énergies renouvelables.
- Conséquences pour certains consommateurs : les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Or, les compteurs Linky ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs ou autres appareils électriques. Donc, ces consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle. D'où le surcoût sans la moindre amélioration du service.
- Multiplication d'ondes dans la rue : pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut en plus installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Encore une source de pollution.
- Sécurité des informations personnelles : les multinationales du renseignement comme la NSA, Google et le renseignement français connaissent déjà beaucoup de choses sur chacun d'entre nous. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs « communicants », il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.
- Avis des associations de consommateurs et de la presse indépendante : les avis sont en général assez critiques quant à l'innocuité des compteurs Linky, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs.

- Possibilités pour les habitants de Cursan : les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

En conclusion, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés (0 voix POUR, 7 voix CONTRE, 3 abstentions)

- **DE REFUSER l'installation des compteurs dits « intelligents », «Linky » sur le territoire.**

III – Délibération n°18052016 : Gratification octroyée à un stagiaire

Monsieur le maire explique que nous avons accueilli un stagiaire collégien afin de l'aider dans son orientation et de lui apporter des connaissances professionnelles pratiques.

Dans la mesure où le collégien a participé de façon active aux travaux sous les ordres du responsable des services techniques, monsieur le Maire, propose au conseil d'octroyer une gratification de 160 €, au stagiaire qui a effectué son stage de 2 semaines du 14 au 26 mars 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE, le versement d'une gratification d'un montant de 160 €**
- **DIT que les dépenses inhérentes à ces gratifications seront imputées au chapitre 011 – article 6188**

IV – Délibération n°19052016 : Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

-DE CREER au tableau des effectifs de la commune un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

-D'INSCRIRE des crédits correspondants au budget de la commune;

V – Délibération n°20052016 : Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires,

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} juin 2016;

VI – Délibération n°21052016: Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'état.

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 14 juin 2016.

M. le Maire propose pour des besoins de services de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 14 juin 2016 au service administratif pour une durée de 7 mois et une quotité de 35h hebdomadaire.

M. le Maire précise que pour ce faire une convention doit être signée avec l'Etat.
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE de créer un poste d'agent administratif dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 14 juin 2016.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accueil de ce CAE.**
- **INDIQUE que l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 35h travaillées par semaine.**
- **DECIDE de prévoir la dépense correspondante au budget communal.**

VII – Délibération n°22052016 : Commission action sociale

M. le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération a dissous le CCAS de la commune. Les compétences gérées par le CCAS sont transférées à la commune.

M. le Maire propose de créer une commission action sociale afin d'organiser et de traiter les différentes actions sociales.

Les membres qui constituaient le CCAS se portent candidats, à savoir :

Mme CHADOURNE Catherine, Mme RIBELLE Pascale, Mme SALAS Josiane, Mme LACASSAGNE Carole, Mme CLAUSURE Hélène, Mme SAUCE Stéphanie, M. DAURIAC Jean-Jacques, M. CHARRUYER Robert, M. SEURIN Jean-Pierre, M. MOLLIER Didier.

M. le Maire demande s'il y'a d'autre candidat : Mme BARRIERE Nathalie souhaite faire partie de la commission.

M. le Maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE la création de la commission action sociale**
- **DECIDE de nommer les membres suivants :**

Mme CHADOURNE Catherine, Mme RIBELLE Pascale, Mme SALAS Josiane, Mme LACASSAGNE Carole, Mme CLAUSURE Hélène, Mme SAUCE Stéphanie, Mme BARRIERE Nathalie, M. DAURIAC Jean-Jacques, M. CHARRUYER Robert, M. SEURIN Jean-Pierre, M. MOLLIER Didier.

VIII – Délibération n°23052016 : Affectation du résultat de fonctionnement budget communal 2015 (annule et remplace la délibération 11032016)

Après avoir examiné le compte administratif, **le conseil municipal**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de la commune,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 376 306.78 €

Après en avoir délibéré le conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>Résultat de fonctionnement</u>	
A) Résultat de l'exercice	36 507.53
B) Résultat antérieur reporté	339 799.25
C) Résultat à affecter	376 306.78
<u>D) Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 : besoin de financement	93 233.37
R 001 : excédent de financement	
<u>E) Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	

F) Besoin de financement = D + E	93 233.37
AFFECTATION = C	376 306.78
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	93 233.37
2) Report en fonctionnement R 002	283 073.41
Déficit reporté D 002	

IX – Délibération n°24052016 : Décision modificative n°1 budget communal

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°1, afin d'équilibrer le budget 2016 de la commune :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001/001 : Solde d'exécution d'inv. Reporté	+ 2 424.90€			
1068/10 : Dotations fonds divers réserves		+ 2 424.90€		
022/022 : dépenses imprévus fonct			-2 424.90€	
002/002 : Excédent antérieur reporté Fonc				-2 424.90€

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, la décision modificative n°1

X – Délibération n°25052016 : Délibération instituant la participation aux frais de branchement

Monsieur le Maire explique que la commune par délibération peut instituer une participation des riverains pour les frais de branchement.

La participation aux frais de branchement instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :

- Existantes lors de la mise en place des collecteurs
- Edifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquels la collectivité a réalisé le branchement.

Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

- 1) Cas des immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement :

En application des alinéas 1 et 4 de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :

- De réaliser d'office les parties de branchement situées sous la voie publique lors de la construction d'un réseau d'assainissement,
- D'instaurer la participation aux frais de branchement en remboursement total des dépenses entraînées par ces travaux, à la charge des propriétaires.

La commune se fera rembourser de la valeur réelle des travaux exécutés.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

- 2) Cas des immeubles réalisés postérieurement au réseau d'assainissement :

Lorsque, conformément à l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la commune exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique,

Le raccordé remboursera à la collectivité le coût réel des travaux.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire de l'immeuble dès la mise en service du réseau auquel il est raccordable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE la participation aux frais de branchement selon les dispositions qui précèdent**
- **DE DIRE que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de l'assainissement**

XI – Délibération n°26052016 : Modification du règlement intérieur d'assainissement collectif

Vu la délibération du 23 avril 2007 instaurant un règlement intérieur du Service d'assainissement collectif de la commune de Cursan.

Vu la délibération n°01012015 du 05 janvier 2015 modifiant le règlement intérieur du Service d'assainissement collectif de la commune de Cursan.

Vu la délibération n°25052016 du 2 mai 2016 instaurant la participation au frais de branchement.

Monsieur le Maire donne la parole à M. CHARTON qui présente le projet de modification du règlement du service d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose de l'approuver et de le rendre applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Collectif applicable à compter du 2 mai 2016,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

XII – Délibération n°27052016 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CHARTON.

Monsieur CHARTON présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement de la commune sur l'année 2015.

Monsieur SEURIN demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Après avoir délibéré le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2015.

XIII – Délibération n°28052016 : Demande d'admission en non-valeur

M. le Maire donne lecture de la demande faite par M. DUFRESNE percepteur à la trésorerie de Créon de l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget service assainissement dont voici le détail :

Exercice 2006 :

Titre 900004000 pour un montant de 152,43€

Exercice 2013 :

Titre R-3-64 pour un montant de 4,05€

Titre R-1-84 pour un montant de 22,25€

Exercice 2014 :

Titre R-993-138 pour un montant de 12,61€

Exercice 2015 :

Titre R-2-166 pour un montant de 23,17€

Titre R-3-163 pour un montant de 14,76€

Pour ces titres, le comptable invoque des créances minimales donc irrécouvrables

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget service assainissement s'élève ainsi à 229,27€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.**
- **AUTORISE M. le Maire à inscrire à l'article 654 du budget assainissement la somme de 229,27€ d'admission en non-valeur.**

XIV – Questions diverses

- M. SEURIN informe le conseil municipal que le préfet a transmis l'arrêté de projet du nouveau périmètre de la communauté des communes du Créonnais. A savoir il a ajouté à la CDC du Créonnais les communes de Cardan,

Capian et Villenave-de-Rions mais Lignan-de-Bordeaux ne ferait plus partie de la CDC. Pour mémoire lors d'un conseil municipal précédent la commune de Cursan avait émis un avis défavorable quant à la fusion avec la CDC des portes de l'Entre-deux-mers et la CDC des Vallons de l'Artolie. Il conviendra d'émettre à nouveau un avis sur cet arrêté avant le 30 juin 2016 faute de quoi il sera réputé favorable.

- M. SEURIN informe le conseil municipal que le montant des dotations est connu. A savoir le conseil avait prévu 84 800€ la commune recevra 100 626€. Par rapport à l'année 2015 la commune a une perte de dotation de 434€.
- M. RONDET fait un résumé de l'état d'avancement du PLUi. Il indique qu'aujourd'hui le bureau d'étude a fait une présentation de l'état des lieux ainsi que des contraintes urbanistiques et environnementales à prendre en compte dans le futur document.
- M. SEURIN indique que les travaux d'aménagement route du Gestas sont en cours de réalisation.
- M. SEURIN informe qu'il a été nécessaire de procéder au bornage amiable avec un riverain afin de déterminer la limite d'emprise des travaux d'aménagement sur la route du Gestas.
- M. SEURIN informe que les travaux d'agrandissement de l'école sont terminés.
- M. CAURRAZE indique que la chasse aux œufs s'est bien déroulée, environ 50 enfants ont participé.
- M. CAURRAZE informe le conseil municipal que la construction du wc public progresse. Les murs sont terminés, la charpente est en cours de pose. Il est prévu une utilisation provisoire pour la brocante du 15 mai, les finitions seront faites après la brocante.
- M. CHARTON indique que l'entreprise SERVICAD est venue pour établir les estimations du programme de travaux 2016.
- M. RONDET indique que le repas des aînés s'est déroulé le samedi 30 avril. Il y a eu une bonne ambiance. Il y avait 23 administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Jean-Pierre SEURIN		Ludovic CAURRAZE	
Jean-Claude RONDET		Christian CHARTON	
Didier MOLLIER		Gilles EMERIT	
Stéphanie SAUCE		Vincent SCULO	Absent
Cassandre SORIAUX	Absente	Pascale RIBELLE	
Nathalie BARRIERE		Julien COUGNACQ	Absent
Sandrine SAVARY		Claudine BONTEMPS	
Catherine CHADOURNE			

